

# Nouvelle-Zélande - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

### **Perturbation des liaisons aériennes en raison de la situation au Moyen-Orient**

Date de mise en ligne le : 03 mars 2026

Compte tenu de la situation sécuritaire et de la fermeture de l'espace aérien de plusieurs pays du Moyen-Orient, il est recommandé de :

1/ Contacter directement sa compagnie aérienne pour suivre leurs conseils et envisager un éventuel changement de plan de vol :

- Emirates : informations disponibles : <https://www.emirates.com/fr/french/help/travel-updates/> (en français)

- Qatar Airways : informations disponibles : <https://www.qatarairways.com/en/travel-alerts.html> (en anglais)
- Air New Zealand : informations disponibles : <https://www.airnewzealand.co.nz/travel-alerts> (en anglais)
- Qantas : informations disponibles : <https://www.qantas.com/nz/en/travel-info/travel-updates.html> (en anglais)

2/ Contacter son assurance privée afin de prendre connaissance des conditions éventuelles de prise en charge.

3/ S'inscrire sur Fil d'Ariane pour recevoir les alertes du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

#### **Pour les voyageurs détenteurs d'un visa ou NZeTA arrivant à expiration**

Il est recommandé de déclarer sa situation auprès de l'immigration néo-zélandaise :

- Moyen-Orient : Conseils pour les détenteurs de visa néo-zélandais temporaire affectés par les interruptions de vols (en anglais - <https://www.immigration.govt.nz/about-us/news-centre/middle-east-advice-for-temporary-visa-holders-in-new-zealand-affected-by-travel-disruptions/>)
- Contact téléphonique pour joindre les services d'immigration néo-zélandais disponible sur <https://www.immigration.govt.nz/contact-us/> (en anglais).

## **Sécurité**

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zones de vigilance**



- Formellement déconseillé
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance renforcée
- Vigilance normale

Dernière actualisation le 11/03/2026, information toujours valable à la date du jour

## Risques encourus et recommandations associées

### Sécurité

Si le niveau de criminalité de droit commun reste faible en Nouvelle-Zélande, les précautions d'usage doivent toutefois être observées, la délinquance prenant de l'ampleur dans les grandes villes (présence de gangs à Wellington, Christchurch, et surtout Auckland) ainsi qu'à

proximité des sites touristiques et des plages.

Le risque de vols dans les véhicules (notamment les camping-cars et « camper vans ») existe sur l'ensemble du territoire. Il est donc fortement déconseillé de laisser ses effets personnels (argent, passeports, documents, etc.) dans un véhicule sans surveillance.

Il est rappelé aux voyageurs, et en particulier aux randonneurs et aux campeurs, qu'une vigilance accrue doit être accordée durant les étapes nocturnes où des vols ou attaques peuvent survenir.

Le camping sauvage doit être évité. La réglementation variant selon les régions, il est recommandé de bien s'informer sur les lieux autorisés, sous peine de recevoir une amende. Il est prudent de camper dans les centres agréés ou près d'un lieu habité, de bien verrouiller son véhicule et de garder son téléphone près de soi pour appeler des secours en cas de nécessité.

Pour de plus amples informations, consulter la page dédiée à ce sujet sur le site du gouvernement néo-zélandais

## Risque sismique

La Nouvelle-Zélande est située sur deux lignes de faille, dans une zone de forte activité sismique enregistrant environ 20 000 secousses par an.

Pour plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la fiche réflexe Séismes.

Les sites internet (en anglais) GeoNet et Get ready/Earthquakes peuvent également être consultés pour se maintenir informé.

Les recommandations de base sont les suivantes :

- À l'intérieur :
  - s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, et de tout meuble, tableau ou luminaire susceptible de se renverser ou se décrocher ;
  - s'abriter sous une table solide ou tout meuble résistant, ou rester debout sous un encadrement de porte.
- À l'extérieur :
  - s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments ;
  - dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

Il est recommandé de stocker eau, piles, allumettes, lampes électriques, trousse médicale de première urgence, radio, bougies, vivres et quelques médicaments (la liste est disponible à la dernière page de chaque annuaire téléphonique du pays).

Dans tous les cas, conserver son calme, suivre les instructions données et attendre les secours, si nécessaire.

Il faut savoir que tout séisme important est susceptible d'être suivi d'une série de secousses secondaires.

Si un tremblement de terre devait avoir lieu lors d'un séjour touristique, il est recommandé aux ressortissants français de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec l'ambassade de France à Wellington.

## Tsunamis

Conséquence de l'activité sismique importante dans la région, les côtes de la Nouvelle Zélande font régulièrement l'objet d'alertes aux tsunamis.

Il est important de se renseigner sur le dispositif mis en place localement lorsque l'on séjourne dans des zones à risque, afin de pouvoir évacuer

rapidement en cas de besoin, et se réfugier en hauteur.

Pour plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de tsunami, consulter le site internet (en anglais) [Get ready/Tsunamis](#)

## Activité volcanique

L'attention des randonneurs est particulièrement attirée sur les précautions à prendre avant de se rendre sur deux sites volcaniques du pays situés dans l'île du Nord et dont l'activité peut reprendre à tout moment :

- le mont Ruapehu et le mont Tongariro ainsi que tout le parc du même nom ;
- l'île volcanique de White Island située dans la baie d'Abondance (Bay of Plenty).

Il est fortement conseillé aux visiteurs de se renseigner sur l'accessibilité de ces deux sites auprès des bureaux d'information avant de s'y rendre.

## Climat

La Nouvelle-Zélande est sujette à des variations météorologiques rapides et imprévisibles (chute des températures, tempêtes de vent, forte pluie ou neige), quelles que soient la saison et la région, et en particulier en montagne. Les intempéries sont susceptibles d'affecter les infrastructures et les réseaux de communication, ainsi que la navigation. Il est recommandé de prêter une attention particulière à la météo, d'adapter ses déplacements et de s'équiper en conséquence pour y faire face, notamment en se munissant, en toutes circonstances, de vêtements chauds et imperméables.

Il convient de suivre les informations et consignes de la protection civile néo-zélandaise et des services météorologiques sur les sites (en anglais) du National Emergency Management Agency et de MetService (en anglais).

## Activités sportives à risque

La Nouvelle-Zélande est connue pour sa pratique des sports d'aventure et sports extrêmes (saut à l'élastique, parachute, rafting, jetboating, ascension sur glacier, quad, spéléologie, ponts suspendus, etc.). L'attention des voyageurs est attirée sur la condition physique et la prudence requises dans l'exercice de telles activités, surtout en cas de pratique non encadrée. Il est recommandé de vérifier que son assurance couvre également ces pratiques sportives.

## Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

## Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Formalités d'entrée

### Visas

Les ressortissants français peuvent visiter la Nouvelle-Zélande sans visa pour une période inférieure à 90 jours. Tout visiteur doit par contre disposer de son passeport en cours de validité, d'une autorisation de voyage électronique (NZeTA), d'un billet d'avion de retour ou à destination

d'un pays tiers et pouvoir prouver qu'il disposera sur place de moyens suffisants pour son séjour.

Pour les autres types de demandes, il convient de se renseigner sur le site de Immigration New Zealand.

## **Autorisation de voyage électronique (NZeTA)**

Tous les visiteurs doivent présenter la preuve de l'obtention de la NZeTA (autorisation de voyage électronique et taxe touristique pour la préservation de la nature valable pour deux ans). Consulter le site de Immigration New Zealand.

Pour les passagers en transit, l'obtention d'une autorisation NZeTA est également nécessaire. Pour plus de précisions, consulter la page dédiée sur le site de l'Immigration

Enfin pour toute information complémentaire, prendre l'attache de l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris.

## **Programme Vacances-Travail (PVT)**

Les autorités néo-zélandaises autorisent les ressortissants français âgés de 18 à 30 ans à séjourner en Nouvelle-Zélande à titre individuel dans le but d'y passer des vacances, en ayant la possibilité d'y exercer un emploi pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Elles leur délivrent à cet effet un visa vacances-travail à entrées multiples d'une durée de validité d'un an.

À l'arrivée en Nouvelle-Zélande, les bénéficiaires du programme se voient délivrer par le service de l'immigration une autorisation de travail valable 12 mois. Ils sont tenus de se conformer à la législation locale du travail.

La demande de visa s'effectue en ligne via le site des services de l'immigration néo-zélandaise (en anglais).

Pour toute information complémentaire, il convient de consulter le site de l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande et de prendre l'attache de l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris.

## **Règlementation douanière**

Certaines précautions et gestes simples permettent d'éviter des complications douanières.

La loi néo-zélandaise en matière de règles douanières et biosanitaires est intransigeante. L'introduction dans le pays de produits prohibés est étroitement contrôlée. Il est donc recommandé de se conformer strictement à la réglementation en vigueur. Tout manquement peut être sévèrement sanctionné, à commencer par un refus d'entrée sur le territoire.

## **Contrôle biosanitaire**

Une attention scrupuleuse est accordée aux menaces extérieures pouvant affecter l'écosystème (bactéries, insectes ou autres petits animaux) par les services de contrôle aux frontières. L'approche « bio-sécurité » est d'une extrême rigueur lors des contrôles effectués à l'aéroport, une amende de 400 dollars néo-zélandais pouvant être infligée sur le champ en cas d'infraction (même pour un fruit), voire beaucoup plus si l'intention de frauder est établie.

Des déclarations frauduleuses ou incorrectes à la douane néo-zélandaise peuvent faire l'objet d'amendes immédiatement exigées (allant jusqu'à 400 dollars néo-zélandais).

De manière générale :

- lorsque l'on prépare ses bagages, penser à bien respecter la liste des produits interdits et ceux qui doivent être déclarés (voir ci-après) ;
- en transit, si l'on pense acheter un souvenir ou des denrées durant l'escale, s'assurer que ces produits sont bien autorisés sur le territoire néo-zélandais ;
- à la descente de l'avion, penser à ne rien emmener de ce qui était à bord (boissons, fruits, pâtisseries) ;
- aux douanes, faire de son mieux pour faciliter le travail des douaniers.

Sont notamment strictement interdits les produits suivants :

- viandes aviaires (poulet, dinde, canard) et dérivés (foie gras frais), œufs ;
- viande de porc et charcuterie (saucisson, pâté, saucisse etc.) ;
- fruits frais, légumes et champignons ;
- miel et produits dérivés, pollens, cire et résine végétale ;
- animaux vivants (dont chiens et chats), animaux de compagnie, oiseaux, œufs d'oiseaux, poissons et insectes ;
- fleurs et feuillages, colliers de fleurs et assimilés ;
- emballage en paille ou autres herbes ;
- corail, ivoire (incluant les instruments de musique), peau de serpent, produits à base de cuir de crocodile ou d'os de baleine (dont colliers, bijoux, artefacts ou ornements) ;
- coquillages et carapaces de tortues.

Ces produits seront systématiquement détruits ou, si le voyageur accepte de payer le service, réexpédiés chez lui.

Produits devant être obligatoirement déclarés à l'arrivée :

- viandes (autres qu'aviaires), poissons et crustacés ;
- produits à base d'œufs (pâtes, pâtisseries) ;
- fruits et légumes secs ;
- pâtes et riz ;
- noix, graines, céréales, herbes et épices ;
- tous produits végétaux ou à base de plantes ;
- produits à base de fleurs séchées ;
- produits rembourrés avec des graines/céréales, de la paille ;
- produits à base de bambou, canne à sucre, noix de coco, paille ;
- tous produits contenant du bois ou à base de bois (incluant les instruments de musique) ;
- tous produits contenant ou à base de plumes, pelage, poils, peaux et os ;
- tous trophées de chasse ou animaux empaillés ;
- vêtements et chaussures ayant été en contact avec des animaux (dont animaux dits « de la ferme »), du matériel pour animaux, du matériel vétérinaire ou des cages à animaux ;
- tous matériels et vêtements de camping, de trekking et de marche ayant déjà été utilisés à la campagne ou à la montagne.

- les marchandises transportées à des fins professionnelles ou commerciales
- les marchandises transportées pour le compte d'une autre personne
- au-delà d'une certaine quantité : le tabac, l'alcool, les médicaments, les devises en liquide

Après inspection, ces produits seront retournés au voyageur, pour la grande majorité. Les autres seront traités à ses dépens puis seront rendus et, dans des cas plus rares, seront détruits ou, si le voyageur accepte de payer le service, réexpédiés chez lui.

Ces listes de produits ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur les conditions d'accès au territoire et sur les douanes néo-zélandaises, se reporter au site du ministère néo-zélandais des Industries primaires ou au site des services de la douane néo-zélandaise.

## Contrôle des appareils électroniques

Les agents chargés du contrôle aux frontières peuvent inspecter les appareils électroniques (ordinateurs, tablettes ou smartphones) des passagers à l'arrivée sur le territoire néo-zélandais et demander aux intéressés de fournir les codes d'accès, mots de passe ou clefs de chiffrement permettant l'inspection de ces appareils s'ils ont des « motifs raisonnables de soupçonner une infraction ».

Toute personne qui refuserait de fournir les codes permettant l'accès aux données des appareils qu'il détient s'expose à une amende de 5 000 dollars néo-zélandais et à se voir interdire l'entrée sur le territoire.

Les voyageurs sont invités à prendre toute précaution pour protéger leurs données confidentielles.

## Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

## Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

### Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

La liste des hôpitaux dans les principales villes du pays est disponible sur le site du ministère néo-zélandais de la Santé (en anglais). En cas d'urgence, appeler le 111.

### **Indemnisation des dommages corporels en cas d'accident :**

La Nouvelle-Zélande dispose d'un système de couverture universelle en cas d'accident nommé ACC, qui, le cas échéant, garantit une prise en charge des dommages corporels à toutes les personnes résidant ou voyageant sur le territoire. L'ACC ne remplace en aucun cas une assurance voyage, qui reste nécessaire pour prendre en charge un éventuel rapatriement, les frais médicaux liés aux maladies (...). Par ailleurs, dans certains cas, l'assurance voyage est obligatoire pour souscrire à un visa.

Pour plus d'informations sur le dispositif, consulter le site de l'Accident Compensation Corporation.

### **Recommandations pour la santé**

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

### **Vaccinations**

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

## **Pendant le voyage**

### **Mesures de prévention des contaminations digestives**

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;

- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

# Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Transport

### Conduite en Nouvelle-Zélande

Le permis de conduire français est reconnu pendant un an, à condition qu'il soit accompagné du permis international ou d'une traduction effectuée par un traducteur agréé par la New Zealand Transport Agency.

Au-delà d'un an, il est impératif de se soumettre aux épreuves du code néo-zélandais.

Il convient d'être en mesure de présenter son permis national accompagné du permis international (à solliciter par courrier sur [Service-public.fr](#)) ou, à défaut, d'une traduction officielle en anglais. La location d'un véhicule n'est ouverte qu'aux conducteurs âgés de plus de 21 ans. Il est essentiel d'anticiper les réservations en haute saison (décembre-janvier).

L'assurance automobile n'étant pas obligatoire, il est fortement conseillé de s'assurer « tous risques ». En cas de location, vérifier que le contrat autorise l'emprunt des voies non goudronnées. Si ce n'est pas le cas, éviter scrupuleusement toutes les routes empierrées et chemins de terre sur lesquels le voyageur ne serait pas assuré. Pour les conseils pratiques, se référer à la rubrique Les règles de la sécurité routière en Nouvelle-Zélande du site de l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande.

### Sur la route

La conduite est à gauche et, sauf indication contraire, la priorité à droite. Cela nécessite une vigilance accrue pour les conducteurs français. Il convient d'être prudent lorsque l'on débute la conduite ou pendant les moments de fatigue ou d'inattention particulièrement favorables à un relâchement de vigilance et à un retour de réflexes liés à la conduite à droite.

Les routes de type nationales sont en très bon état mais souvent sinueuses. En zone rurale, l'état des routes peut varier du bitume au gravier et aux pistes.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps et pour tous les occupants d'un véhicule. Le taux d'alcoolémie toléré au volant est de 80 mg/100 ml. La limitation de vitesse est de 100 km/h sur route, 60 ou 70 km/h à l'approche des agglomérations, et 50 km/h en ville.

Il est recommandé d'éviter de conduire la nuit.

L'alcoolémie au volant et les excès de vitesse sont lourdement sanctionnés (fortes amendes, retrait de permis, etc.). Les contrôles sont fréquents.

## Responsabilité pénale

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées à l'encontre d'un conducteur dont la responsabilité est mise en cause en cas d'accident, notamment s'il y a eu des blessés graves ou des décès. Les peines prononcées pour mise en danger de la vie d'autrui peuvent aller d'une forte amende à la prison ferme.

## Réseaux et communications

Le taux de couverture mobile en Nouvelle Zélande est bon. Il reste encore des zones blanches notamment dans les parcs nationaux et les zones reculées. Le cas échéant, il est judicieux de prévenir la famille et les proches pour qu'ils ne s'inquiètent pas inutilement. Trois opérateurs principaux se partagent le marché : Vodaphone, Spark (opérateur historique) et 2 Degrees. Plus de la moitié de la population a aujourd'hui accès au réseau 4G. La fibre se développe et devient de plus en plus disponible dans les hôtels des grandes villes. La Wifi est disponible dans tous les grands hôtels et aéroports, et plusieurs centres villes disposent de zones de wifi gratuite.

## Législation locale

### Drogues

À l'arrivée en Nouvelle-Zélande, toute personne suspectée de consommer des stupéfiants, même occasionnellement, peut se voir refuser l'accès sur le territoire. L'usage de stupéfiants (y compris de cannabis) est interdit et tout contrevenant est passible d'amendes conséquentes et d'expulsion, généralement précédée d'une période de détention.

### Infractions

Les petits larcins ou les infractions à la réglementation du séjour des étrangers peuvent également être sanctionnées par des amendes importantes et par une expulsion du pays.

### Alcoolémie

La législation contre l'alcoolémie au volant est plus sévère qu'en France et elle est appliquée avec rigueur.

## Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Vérifiez que vous êtes bien assurés

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

# Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Visas d'affaires

Les ressortissants français n'ont pas besoin de visa pour entrer en Nouvelle-Zélande pour un séjour de moins de 90 jours consécutifs. Il suffit pour le voyageur d'affaires de disposer à son entrée dans le pays d'un billet retour et de la NZeTA.

Pour un séjour supérieur à quatre-vingt-dix jours consécutifs ou des séjours totalisant plus de 180 jours par an, quel que soit le motif, la sollicitation d'un visa de travail auprès de l'**Immigration New Zealand** est nécessaire.

## Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Nouvelle-Zélande.

## Contacts utiles

### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la Direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises. La Nouvelle Zélande dépend du Service économique de Canberra.

#### Service économique de Canberra

Ambassade de France en Australie

6 Perth Avenue, Yarralumla (Canberra) ACT 2600

Tél. : +61 2 6216 0116

Télécopie : +61 2 6216 0114

Courriel : canberra@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

## Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

La Nouvelle-Zélande relève du bureau de Sydney :

#### Bureau Business France Australie

31 Market Street - St Martins Tower 35th floor

Sydney NSW 2000 - Australia

Tel : +61 2 9264 2711

Courriel : [sydney@businessfrance.fr](mailto:sydney@businessfrance.fr)

## CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

### **Chambre de commerce et d'industrie France Nouvelle-Zélande (FNZCCI)**

Auckland Chamber of Commerce

Level 3, 100 Mayoral Drive

PO Box 47 Auckland 1010

Tél : +64 9 302 99 32

Courriel : [info@fnzcci.org.nz](mailto:info@fnzcci.org.nz) ou [fnzcci@gmail.com](mailto:fnzcci@gmail.com)

Site Internet

## FMI

La Nouvelle-Zélande et le FMI

### **Vérifiez que vous êtes bien assurés**

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

## Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

**Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.**

Police : **111** (urgences vitales) ou **105** (signalements)

### **Annuaire des représentations néo-zélandaises en France**

[Voir la liste](#)

### **Vérifiez que vous êtes bien assurés**

- [Avant de voyager, il est indispensable de vérifier que vous êtes bien assuré](#)
- [Quelle est la portée des Conseils aux Voyageurs ?](#)

### **Ambassade de France en Nouvelle-Zélande**

Publié le : 19 juin 2025 Mis à jour le : 03 décembre 2025

## Coordonnées

20 Ballance Street PO Box 483

Wellington 6140

Nouvelle-Zélande

-41.281274541805, 174.77773769733

+64 4 384 25 55

+64 48 86 28 72

+33 1 70 72 08 08

## Liens utiles

[Ambassade de France en Nouvelle-Zélande](#)

Facebook 

X 

[Appel via internet](#) [Formulaire de contact](#) [Section consulaire](#) [Visa](#)